

Programme des bourses de réussite au DOCTORAT de la Faculté des études supérieures et postdoctorales octroyées aux étudiants de la Faculté des sciences sociales

La dernière mise à jour de ce document a été effectuée le 1er avril 2015

1. Objectifs du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses de réussite vise à fournir une aide financière aux étudiants inscrits à temps complet dans un programme de doctorat de la Faculté des sciences sociales (FSS).

2. Admissibilité au programme des bourses de réussite

Tout étudiant inscrit à temps complet¹ dans un programme de doctorat de la FSS est admissible aux bourses du programme des bourses de réussite². S'il doit effectuer une session ou une année de scolarité préparatoire, l'étudiant profitera d'un arrêt du compte des sessions d'une ou deux sessions. Pour en apprendre davantage sur l'application de cette modalité, l'étudiant peut consulter l'agente de gestion des études associée à son programme d'études.

Cotutelle :

Les étudiants québécois sont admissibles aux bourses de réussite de tous les jalons prévus dans leur programme d'études. Quant à eux, les étudiants français ne sont admissibles qu'à ces jalons, et ce, à la condition qu'ils détiennent un permis d'études québécois valide :

- o Réussite de l'examen rétrospectif 1 850 \$
- o Réussite de l'examen prospectif 1 850 \$
- o Début de collecte de données 1 850 \$
- o Dépôt initial 1 850 \$

1 L'étudiant est à temps complet s'il est inscrit à au moins 12 crédits de cours ou à un bloc de crédits de recherche conférant le statut à temps complet. Pour être admissible à la bourse, l'étudiant doit impérativement être inscrit à temps complet à la session au cours de laquelle il franchit une étape prévue dans le plan.

2 L'étudiant boursier d'organismes subventionnaires interdisant le cumul de bourses n'est pas admissible au programme des bourses de réussite. Il est de la responsabilité de l'étudiant de connaître les règles de l'organisme qui le finance et de les respecter.

3. Bourse allouée dans le cadre du programme des bourses de réussite au doctorat

Le montant maximal pouvant être perçu par l'étudiant au cours de ses études doctorales est de 14 000 \$³. Cette somme est répartie en sept versements de bourse. Pour obtenir chacun de ces versements, l'étudiant doit franchir des étapes de son programme. Ces étapes s'échelonnent tout au long de la durée prévue pour réaliser des études de troisième cycle universitaire. Le tableau 1 présente en détail les sommes d'argent reçues après l'accomplissement des étapes à franchir.

Tableau 1 : Étapes et montants du programme des bourses de réussite au doctorat

	Étape	Montant
1	Progression à temps complet	2 375 \$
2	Examen rétrospectif réussi	1 850 \$
3	Examen prospectif réussi	1 850 \$
4	Collecte de données	1 850 \$
5	Rédaction	1 850 \$
6	Dépôt initial	1 850 \$ <i>(montant dégressif : 925 \$)</i>
7	Jalon sur mesure ⁴	2 375 \$
	Total	14 000 \$

4. Durée du programme des bourses de réussite

Le programme des bourses s'échelonne sur un maximum de 15 sessions écoulées en continu **suivant et incluant** la première session d'inscription. Cette modalité concerne tous les programmes de doctorat de la Faculté des sciences sociales, à l'exception du programme de doctorat en psychologie (136 crédits), recherche et intervention (156 crédits), pour lequel le plan s'échelonne sur un maximum de 18 sessions.

4.1 Compte des sessions

Le tableau 2 présente le compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant dont la première inscription serait à l'automne 2013 (entrée à l'automne). Il est important de noter que l'année universitaire comprend trois sessions, soit les sessions d'automne, d'hiver et d'été.

³ Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.

⁴ L'étape «jalon sur mesure» consiste en une activité à réaliser, laquelle peut différer d'un programme d'études à l'autre. Référer à la dernière colonne du tableau 4 de ce document pour connaître l'activité qui s'applique.

Tableau 2 : Calendrier prévu (entrée à l'automne)

	Automne	Hiver	Été
Année 01	Automne 2013 Session 01	Hiver 2014 Session 02	Été 2014 Session 03
Année 02	Automne 2014 Session 04	Hiver 2015 Session 05	Été 2015 Session 06

Légende : S = Session

Si l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2014 et qu'il reprend ses études à l'automne 2014, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2014 correspond donc à la quatrième session du cheminement de l'étudiant, et non à la troisième.

Le [tableau 3](#) présente un exemple du compte des sessions pour les deux premières années d'un étudiant dont la première inscription serait à l'hiver 2014 (admission à l'hiver).

Tableau 3 : Calendrier prévu (admission à l'hiver)

	Hiver	Été	Automne
Année 01	Hiver 2014 Session 01	Été 2014 Session 02	Automne 2014 Session 03
Année 02	Hiver 2015 Session 04	Été 2015 Session 05	Automne 2015 Session 06

Si l'étudiant ne s'inscrit pas à la session d'été 2014 et qu'il reprend ses études à l'automne 2014, le compteur des sessions ne s'arrête pas. L'automne 2014 correspond donc à la troisième session du cheminement de l'étudiant, et non à la deuxième.

Transition de l'ancien vers le nouveau plan.

L'étudiant inscrit au programme de doctorat avant l'automne 2012, intégrera le nouveau programme des bourses de réussite à compter de la mise en vigueur de ce dernier, soit à l'automne 2012. Ainsi, à partir de l'automne 2012, l'étudiant devra réaliser les étapes prévues au nouveau plan selon les échéances (sessions) prescrites. Toutefois :

- il ne pourra pas demander rétroactivement une bourse prévue dans ce nouveau plan pour une étape qu'il aurait réalisée alors que l'ancien plan était en vigueur.
- il ne pourra pas recevoir de nouveau une bourse pour une étape pour laquelle il aurait déjà reçu un montant de bourse alors qu'il était dans l'ancien plan,
- s'il ne s'inscrivait pas à l'automne 2012, il verrait tout de même cette session compter.

5. Présentation du programme des bourses de réussite au doctorat

Le tableau 4 présente le programme des bourses de réussite s'appliquant au doctorat. Il indique, pour chaque programme, la session maximale à laquelle une étape donnée doit être franchie. Dans ce contexte, « session 06 » signifie que l'étape doit être franchie au plus tard à la fin de la sixième session d'inscription au doctorat. L'étudiant qui franchirait cette étape plus tôt, à la cinquième session par exemple, pourra recevoir sa bourse s'il en fait la demande à ce moment.

5.1 Admission à l'hiver ou autres cheminements particuliers liés à la scolarité préparatoire

L'étudiant admis à la session d'hiver dans son programme d'études ou qui, en raison de la réalisation d'une scolarité préparatoire, ne devient admissible au plan de soutien qu'à la session d'hiver, peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été suivante, celle de la première année dans son programme, et ce, s'il n'y a pas suffisamment de cours offerts à cette session d'été pour être inscrit à temps complet ou si sa direction de recherche considère qu'il est trop tôt dans son cheminement pour s'inscrire à un bloc de crédits de recherche. S'il ne s'inscrit pas à la session d'été (session 2), le compteur des sessions continue de tourner, mais l'étudiant pourra tout de même recevoir la bourse prévue à la session 2, (l'été), à la session suivante, celle d'automne (session 3).

À noter :

- L'étudiant qui doit recevoir le deuxième versement de sa bourse d'admission⁵ au doctorat offerte par l'Université Laval, d'une valeur totale de 2 000 \$, peut choisir de ne pas s'inscrire à la session d'été (session 2). Dans ce cas, le Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) communiquera automatiquement avec lui par courriel afin qu'il remplisse le formulaire «Justification de non-inscription à la session d'été». Son deuxième versement sera alors effectué à l'automne (session3).

⁵ Les étudiants étrangers ne sont pas touchés par cette modalité liée à cette bourse d'admission au doctorat de 2 000 \$.

Tableau 4 : Programme des bourses de réussite au doctorat

Programme des bourses ⁶ doctorat	Progression à temps complet	Examen rétrospectif réussi	Examen prospectif réussi	Début de la collecte de données	Début de la rédaction	Dépôt initial ⁷ Possibilité de recevoir une bourse de 1 850 \$ <u>ou</u> de 925 \$		Jalon sur mesure ⁸
	2 375 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	1 850 \$	925 \$	2 375 \$
Doctorat en anthropologie (D-ANT)	SESSION 2	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 6	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 15	SESSION 10 Retour de terrain
Doctorat en économie (D-ECN)	SESSION 1	SESSION 3	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 12	SESSION 13	SESSION 15	SESSION 6 Scolarité terminée (cours)
Doctorat en psychologie (D-PSY)	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 5	SESSION 8	SESSION 9	SESSION 10	SESSION 10 Début de l'internat
Doctorat en psychologie, recherche et intervention, orientation clinique (D-R&I)	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 17	SESSION 18	SESSION 13 Début de l'internat
Doctorat en psychologie, recherche (D-Ph.D recherche) / 120 crédits	SESSION 2	SESSION 8	SESSION 4	SESSION 9	SESSION 12	SESSION 13	SESSION 14	SESSION 11 Practicum de recherche
Doctorat en psychologie (D-Ph.D recherche) / 90 crédits	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 3	SESSION 6	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 12	SESSION 7 Practicum de recherche
Doctorat en relations industrielles (D-RLT)	SESSION 2	SESSION 6	SESSION 8	SESSION 10	SESSION 13	SESSION 14	SESSION 15	SESSION 13 Présentation des résultats préliminaires
Doctorat en science politique (D-POL)	SESSION 1	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 9	SESSION 11	SESSION 15	-	SESSION 3 Scolarité terminée (cours)
Doctorat en service social (D-SVS)	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 7	SESSION 9	SESSION 11	SESSION 13	SESSION 14	SESSION 11 Soumission d'un article scientifique
Doctorat en sociologie (D-SOC)	SESSION 2	SESSION 5	SESSION 6	SESSION 8	SESSION 11	SESSION 14	SESSION 15	SESSION 6 Présentation orale de l'examen rétrospectif

⁶ Consulter votre dossier en ligne pour connaître les modalités s'appliquant à chaque étape : <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>

⁷ Un étudiant qui fait son dépôt initial à la session prévue dans le plan recevra 1 850 \$. S'il décale dans le temps son dépôt initial selon ce que prévoit le plan, il pourra tout de même obtenir un montant dégressif de la bourse de 1 850 \$, soit de 925 \$.

⁸ L'étape «jalon sur mesure» consiste en une activité à réaliser par l'étudiant, laquelle peut différer d'un programme à l'autre. C'est pour cette raison qu'il est dit «sur mesure».

IMPORTANT :

- Un changement de programme au sein d'un même cycle d'études ne ramène pas à zéro le compte des sessions. Or, la réalisation d'un deuxième diplôme d'un même cycle d'études ramène à zéro le compte des sessions si l'étudiant a diplômé dans le cadre de son premier programme d'études.
- L'arrêt des études pour un minimum de 3 sessions consécutives entraîne l'arrêt du compteur des sessions, lequel indiquera le compte de la dernière session d'inscription.
- L'échec à franchir une étape dans le délai prescrit n'interdit pas le versement lié au franchissement des étapes suivantes. Par exemple, un étudiant au doctorat en science politique (D-POL) qui réussirait l'examen prospectif à la fin de la huitième session au lieu de la septième session, ne recevra pas la bourse associée à l'examen prospectif. Or, il pourra tout de même obtenir les bourses subséquentes s'il réalise les étapes suivantes dans les délais prescrits. Il faut noter cependant que le compte des sessions ne s'arrête pas si un étudiant ne réussit pas une étape, sauf pour les situations jugées exceptionnelles par la direction de programme (voir le point 6).

6. Situations justifiant un report des échéances

L'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif scolaire exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra impérativement fournir des pièces justificatives pertinentes.

7. Période d'application

Le programme des bourses de réussite s'applique sur la base d'une année universitaire, à raison de trois sessions par année (A-H-E).

Le montant des sommes allouées au franchissement de chacune des étapes est sujet à révision en tout temps selon les disponibilités financières.

8. Modalités d'attribution des bourses du programme des bourses de réussite

8.1 Planification de l'année universitaire

Au début de chaque année universitaire, il est fortement recommandé à l'étudiant de consulter le calendrier des étapes à franchir dans le cadre de son programme d'études, et les modalités qui s'appliquent à chacune, en accédant à son dossier en ligne <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>. L'étudiant est invité à présenter son plan à sa direction de recherche pour information et discussion au besoin.

8.2 Demande d'obtention d'une bourse – étape obligatoire pour recevoir les bourses du programme des bourses de réussite

Dès le franchissement d'une étape en vertu des modalités⁹ qui s'appliquent à celle-ci, l'étudiant a la responsabilité de réclamer le montant qui lui est associé au plus tard à la dernière journée de la période d'examens de la session indiquée dans le plan. Dans le cas où l'étudiant chemine plus rapidement que ce que prévoit le plan et qu'il franchit une étape avant la session prévue dans son plan, il doit demander au plus tard à la dernière journée de la période d'examens de cette session la bourse qui y est associée. Pour ce faire, l'étudiant doit remplir, en ligne, le formulaire « Demande de bourse » sur le site Internet de la Faculté au lien suivant: <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>.

Une fois rempli et envoyé, le formulaire est reçu automatiquement à l'agente de gestion des études responsable de son programme d'études. Cette dernière vérifie si l'étape a bel et bien été réussie en vertu des modalités qui s'appliquent à celle-ci et selon l'échéance prévue au programme des bourses de réussite. Si tel est le cas, elle approuve le formulaire. Lorsqu'il lui est impossible d'approuver la demande, le formulaire est alors acheminé vers la direction de programme.

En bout de ligne, c'est la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qui approuve le tout et fait la demande de versement de la bourse auprès du service des ressources humaines. Pour l'ensemble des étapes à franchir, aucun formulaire ne sera approuvé par la direction exécutive de la Faculté avant la date limite d'abandon des cours sans mention d'échec.

L'ÉTUDIANT A LA RESPONSABILITÉ DE FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE DÈS LE FRANCHISSEMENT D'UNE ÉTAPE OU, AU PLUS TARD, À LA FIN DE LA SESSION AU COURS DE LAQUELLE IL AURA FRANCHI L'ÉTAPE, SOIT AVANT LA DERNIÈRE JOURNÉE DE LA PÉRIODE D'EXAMENS PRÉVUE DANS LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE.

⁹ Consulter ces modalités en accédant à votre dossier en ligne : <https://www.bourses.fss.ulaval.ca/connexion>.

➤ **DÉLAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE :**

Toutes les demandes de paiement ne seront autorisées par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales qu'au lendemain de la date limite d'abandon sans mention d'échec. Pour connaître cette date, il suffit de consulter le calendrier universitaire.

Une fois approuvée par la direction exécutive de la Faculté des sciences sociales, la demande est acheminée au service des ressources humaines qui procédera à son traitement en vue du versement de la bourse à l'intérieur d'un délai de 30 jours ouvrables.

Pour connaître l'état du versement de sa bourse, uniquement dans le cas où son dossier indique que l'étape a été approuvée, l'étudiant peut contacter le guichet unique des ressources humaines au numéro de téléphone suivant : 418-656-2131 poste 3718.

8.3 Versement d'une bourse

➤ **DEUX MODES DE VERSEMENT :**

1. Envoi d'un chèque par la poste, à l'adresse indiquée dans le dossier de l'étudiant.
ou
2. Dépôt direct dans le compte bancaire*.

*L'étudiant qui choisit le dépôt direct doit d'abord remplir la version imprimée du formulaire « [Dépôt direct](#) » disponible sur la page consacrée au programme des bourses de réussite à l'adresse suivante : www.fss.ulaval.ca/bourses.

L'étudiant remet ensuite son formulaire, avec un spécimen de chèque, à **M^{me} Marie-Ève Juneau**, secrétaire de gestion à la Faculté des sciences sociales. Le bureau de M^{me} Juneau est situé au **local DKN-3456**. Son numéro de téléphone est le 418 656-2131 poste 12397. Des copies du formulaire de dépôt direct seront disponibles au bureau de M^{me} Juneau.

Cette démarche ne sera réalisée qu'une seule fois, soit au moment où l'étudiant prévoit faire une première demande de bourse.

9. Complément d'information : autres sources de financement au doctorat

Outre les bourses du programme des bourses de réussite, il existe d'autres sources de soutien financier pour les étudiants inscrits dans un programme de doctorat.

La bourse d'admission, d'une valeur de 2 000 \$ qui est offerte automatiquement à tous les étudiants (canadiens ou étrangers¹⁰) inscrits pour la première fois à l'un de ses programmes de doctorat à temps complet. Visitez le site du Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) pour en savoir davantage : www.bbaf.ulaval.ca.

Des bourses d'excellence des grands organismes subventionnaires québécois et canadiens comme le CRSH, le FQRSC ou les IRSC, de celles d'organismes privés, des départements ou écoles de la FSS, etc.

Il est également possible d'obtenir des **contrats d'assistantat d'enseignement ou de recherche**. Les étudiants intéressés devront consulter les offres affichées au Service de placement de l'Université Laval (SPLA) <http://www.spla.ulaval.ca/>. De plus, ils peuvent consulter les professeurs pour proposer leurs services comme auxiliaire de recherche.

Pour connaître l'offre globale de soutien financier au troisième cycle, les sites Internet suivants peuvent être consultés :

- Faculté des sciences sociales : www.fss.ulaval.ca/bourses
- Bureau des bourses et de l'aide financière (BBAF) : www.bbaf.ulaval.ca

Des bourses de mobilité sont offertes par le Bureau international (BI) pour les étudiants qui séjourneront à l'étranger dans le cadre de leurs études. Consultez le site Internet pour obtenir plus d'information : <http://www2.ulaval.ca/international.html>.

Information

Chantal Charlebois

Conseillère à la gestion des études

Faculté des sciences sociales

soutienfinancier@fss.ulaval.ca

¹⁰ Les étudiants étrangers qui bénéficient du Programme d'exemption des droits de scolarité majorés de l'Université Laval ne recevront pas directement la bourse d'admission de 2 000 \$, mais elle sera répartie sur la partie majorée de leurs droits de scolarité au courant de leurs deux premières sessions.